

Peinture Laurentide (ci-après les « Organismes »)
CONCOURS
« On met de la couleur dans ta déco! »
RÈGLEMENTS DE PARTICIPATION

1. Le concours « On met de la couleur dans ta déco! » (ci-après le « Concours ») est organisé par Peinture Laurentide (ci-après appelés les « Organismes »). Il débute le 7 mars 2016 à 14 h et se termine le 18 mars 2016 à 14 h (HNE). Toute mention au présent règlement relative à l'heure fait référence à l'heure normale de l'Est (HNE).

ADMISSIBILITÉ

2. Le Concours s'adresse à toute personne résidant au Québec âgée de dix-huit (18) ans ou plus ayant atteint la majorité dans sa province de résidence habitant dans un rayon de 50 km de la Ville de Montréal, à l'exception des employés, agents et/ou représentants de Peinture Laurentide, Sherwin-Williams, Deconome.com, agences de publicité et des intervenants reliés au Concours, ainsi que, respectivement, de toute personne avec lesquelles tel employé, agent et/ou représentant est domicilié ou tout membre de sa famille immédiate. Pour les fins du présent règlement de participation, « famille immédiate » s'entend des père, mère, frères, sœurs, enfants, mari et femme ou conjoint de fait d'un tel employé, agent et/ou représentant.

COMMENT PARTICIPER

3. Inscription

- 3.1 Pour courir la chance de gagner, vous devez transmettre par courriel à info@deconome.com des photos de la pièce que vous désirez peindre.
- 3.2 Vous devez également habiter dans un rayon de 50 km de Montréal.
- 3.3 Une (1) seule participation par adresse postale.
- 3.4 Aucun achat requis.

PRIX

4. Un (1) Gagnant recevra la peinture et les accessoires pour peindre pour un maximum de 300 \$ (ci-après désigné le « Prix »).
 - 4.1 Les Organismes n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit pour tout report, retard ou annulation de toute activité prévue pour toute raison que ce soit, dont notamment les conditions climatiques, le bris ou le défaut d'équipement, etc.
 - 4.2 Les Organismes n'assumeront aucune responsabilité pour toute blessure ou dommage que pourrait subir le Gagnant en bénéficiant du Prix.
 - 4.3 Le Prix n'est pas monnayable, ni échangeable, ni transférable, ni séparable.
5. Tout Prix prévu aux présentes est individuellement ou collectivement désigné le « Prix ».
6. Les Organismes se réservent le droit, à leur entière discrétion, de remplacer le Prix par un autre de valeur comparable s'il ne pouvait pas être attribué au Gagnant tel que décrit aux présentes pour toute raison que ce soit.

DÉSIGNATION DU GAGNANT ET PROCÉDURE

7. Parmi les inscriptions reçues, le gagnant sera choisi par Déconome et Laurentide en fonction du fort potentiel de l'« avant-après » de la pièce à peindre.
8. Le choix du gagnant se fera chez Deconome, le 21 mars 2016 à 14 h au 7350 rue Drolet, Montréal, Québec, H2R 2C4.
9. Le gagnant choisira la ou les couleurs de la pièce à peindre sur les conseils de Stéphanie Guéritaud de Déconome.com à l'aide du nuancier de Peinture Laurentide et/ou en se déplaçant dans un des points de vente de Peinture Laurentide.
10. Stéphanie Guéritaud transmettra à Peinture Laurentide les dimensions de la pièce, le choix de couleurs et l'endroit où elles seront appliquées et tout autres éléments pertinents. Peinture Laurentide déterminera la quantité de peinture nécessaire tout en respectant la valeur maximale du prix, le/les produits/finis appropriés et s'occupera de faire livrer la peinture et le matériel chez le Gagnant.
11. La pièce sera transformée sous la supervision de Stéphanie Guéritaud.

CONDITIONS GÉNÉRALES

12. Pour être déclaré Gagnant, le participant dont le projet a été sélectionné pour l'attribution du Prix devra respecter les conditions de participation et d'admissibilité prévues au présent règlement. À défaut de respecter l'une ou plusieurs de ces conditions, il sera automatiquement disqualifié et un nouveau gagnant sera choisi.
13. Limite d'un seul Prix par personne.
14. Limite d'un (1) seul Prix par adresse résidentielle.
15. Les Organisateurs aviseront le Gagnant par téléphone et/ou par courriel. Dans l'éventualité où les Organisateurs n'arriveraient pas à contacter toute personne sélectionnée lors de l'un ou de plusieurs sélections pour quelque raison que ce soit dans les 7 jours suivant la sélection, les Organisateurs procéderont à autant de nouvelles sélections que nécessaire parmi les participations afin d'attribuer le Prix.
16. Afin de réclamer son Prix, le Gagnant devra remplir et signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (le « Formulaire ») qui lui sera transmis par la poste et/ou par messagerie et/ou par télécopieur et/ou par courriel par les Organisateurs et le retourner dûment rempli et signé dans les quinze (15) jours suivant sa réception. À défaut de recevoir le Formulaire signé dans ce délai, les Organisateurs se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'effectuer ou non un nouveau choix de gagnant afin d'attribuer le Prix. Dans l'éventualité où les Organisateurs décideraient de ne pas procéder à un nouveau choix, le Prix ne sera tout simplement pas décerné.
17. Les Organisateurs informeront le Gagnant par courriel et/ou par la poste et/ou par téléphone et/ou par messagerie des détails relatifs à la transmission du Prix.
18. La transmission du Prix aura lieu du 18 mars au 30 avril 2016 inclusivement. Dans l'éventualité où il serait impossible de livrer le Prix chez le Gagnant, pour quelque raison que ce soit, ledit Prix devra être réclamé aux bureaux des Organisateurs au plus tard dix (10) jours suivant la période de transmission décrite aux présentes, faute de quoi son attribution deviendra nulle. Le cas échéant, le Prix ne sera tout simplement pas décerné.
19. Dans l'éventualité où le Prix pourrait comporter une garantie, le Gagnant reconnaît que la seule et unique garantie qui s'applique est celle du fabricant et/ou du détaillant et/ou du fabricant du Prix, le cas échéant.
20. Peinture Laurentide, ses sociétés et divisions respectives et toute autre personne morale de leur groupe corporatif, télédistributeurs affiliés, agences de publicité ou de promotion et respectivement leurs actionnaires, administrateurs, dirigeants, employés et agents, ainsi que tout autre intervenant relié au Concours (ci-après désignés « Bénéficiaires de décharge ») se dégagent de toute responsabilité se rattachant au Prix et au Concours et ne fournissent aucune garantie à l'égard de ceux-ci.
21. Tout Prix doit être accepté tel que décerné et ne pourra être transféré sans l'accord préalable écrit des Organisateurs, substitué à un autre Prix ou échangé en tout ou en partie contre de l'argent. Dans l'éventualité où, pour des raisons hors de leur contrôle et non reliées au Gagnant, les Organisateurs ne pourraient attribuer le Prix tel que décrit au présent règlement, les Organisateurs se réservent le droit d'attribuer un Prix (ou une portion de Prix) de même nature et de valeur équivalente.
22. Les Organisateurs n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation hors de leur contrôle ou d'une grève, lock-out ou tout autre conflit de travail dans leurs établissements ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue du Concours.
23. En participant au Concours, tout Gagnant autorise les Organisateurs à utiliser, si requis, son nom, photographie, ville, voix, image et/ou déclaration relative à son Prix à des fins publicitaires ou autres et ce, sans aucune forme de rémunération. De plus, tout Gagnant autorise que son prénom, nom, sa ville de résidence ainsi que les photos avant – après du projet de décoration soient diffusés sur le site web et la page Facebook des Organisateurs ainsi que sur le site Deconome.com et ce, sans aucune forme de rémunération.
24. Les Bénéficiaires de décharge n'encourront aucune responsabilité pour des coordonnées incomplètes ou incompréhensibles de la part de participants au Concours. Les Organisateurs se réservent le droit de rejeter toute inscription incomplète, illisible ou comportant une erreur humaine ou mécanique et de procéder à la sélection d'un autre gagnant.
25. Toute inscription utilisant un moyen électronique, informatique ou autre contraire à l'esprit du Concours (ex : inscriptions massives) sera automatiquement rejeté et pourrait être référé aux autorités judiciaires compétentes.
26. Les Bénéficiaires de décharge n'encourront aucune responsabilité quant à tout autre problème qui pourrait nuire à la bonne marche du Concours conformément aux règles établies aux présentes.
27. Les Organisateurs se réservent le droit de modifier ou d'annuler, sans préavis le Concours, sous réserve d'avoir obtenu toute approbation qui serait nécessaire de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

28. Les décisions des Organismes sont finales et sans appel.
29. Pour les résidents du Québec, un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un Prix peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
30. Le nom de tout Gagnant du Concours sera disponible sur le site Deconome.com du 21 mars au 30 avril 2016.
31. Le règlement du Concours est disponible, pour toute la durée du Concours sur le site Deconome.com.